

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de NIZAS

Par arrêté n°2019-3 en date du 3 septembre 2019, le Maire de NIZAS a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU.

Monsieur René SEIGNEURIE, exerçant la profession de cadre supérieur EDF a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Pau.

Le Plan Local d'Urbanisme a pour objet de définir le droit du sol, notamment en déterminant les zones constructibles et non constructibles sur le territoire de la commune, en établissant le règlement d'urbanisme applicable à chaque zone, et en définissant les conditions d'aménagement et les contraintes d'urbanisme. Ce projet de PLU soumis à enquête publique a pour objectifs, notamment de :

- planifier de façon stratégique l'aménagement de la commune
- gérer de façon cohérente la consommation des espaces
- se doter d'outils permettant la réalisation d'équipements publics

Le projet a fait l'objet d'une décision de dispense d'évaluation environnementale (n° MRAe 2018DKO186), qui peut être consultée en mairie et sera jointe au dossier d'enquête publique.

Le projet de plan local d'urbanisme soumis à enquête publique prévoit :

- 16,6 ha de zones constructibles
- 342,6 ha de zones à vocation agricole
- 60,9 ha de zones à vocation naturelle

Monsieur Didier Larrieu, maire de la commune est la personne responsable du projet auprès de qui des informations peuvent être demandées.

Le dossier d'enquête comprend notamment :

- le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme (rapport de présentation dont l'étude environnementale, PADD, OAP, règlement, annexes), accompagné :
- des délibérations principales, des avis des personnes publiques associées et des collectivités territoriales
- des autres pièces annexes telles que l'avis de la CDPENAF, le bilan de la concertation, une note de présentation avec résumé non technique...
- la dispense d'évaluation environnementale
- d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur,

Il sera déposé, en support papier, à la mairie de Nizas pendant 34 jours consécutifs du **jeudi 21 novembre 2019 à 9h00 au mardi 24 décembre 2019 à 17h00**.

Pendant cette période, il sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir, les mardis et jeudis de 9h à 12h.

- Le dossier complet, identique à la version papier, sera aussi consultable sur le site internet suivant : enquetes-publiques.ccsaves32.fr, à la rubrique Nizas et à partir du site de la préfecture du Gers, par le chemin : politiques publiques/environnement/AOEP/PLU commune de Nizas

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Nizas aux jours et heures suivants :

- jeudi 21 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
- mardi 26 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
- jeudi 12 décembre 2019 de 9h00 à 12h00
- mardi 24 décembre 2019 de 14h00 à 17h00

Le public pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Nizas, 289 chemin de l'église, 32130 Nizas.

Ces observations et propositions doivent être transmises pendant la période de l'enquête publique, la date de réception faisant foi.

Le public pourra également consigner ses observations et propositions sur le registre dématérialisé d'enquête publique. Ce registre est accessible à l'adresse suivante : enquetes-publiques.ccsaves32.fr, à la rubrique Nizas

Ces observations et propositions dématérialisées doivent être exclusivement déposées sur ce registre dématérialisé pendant la période de l'enquête publique, à savoir entre le jeudi 21 novembre 2019 à 9h00 et le mardi 24 décembre 2019 à 17h00.

Un ordinateur est mis à disposition du public pour consulter, sur place et gratuitement, si besoin, ce dossier dématérialisé. Cet ordinateur est disponible à la mairie de Nizas, aux horaires d'ouverture de la mairie, et pendant la période indiquée ci-dessus.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique complet auprès de la mairie de Nizas, dès publication du présent avis et pendant la durée de l'enquête.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur l'adresse internet qui a servi à l'enquête :

enquetes-publiques.ccsaves32.fr, à la rubrique Nizas, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du conseil municipal.

Le Maire, Didier Larrieu




LARRIEU DIDIER
MAIRE